



perte de jouissance de vivre

Par **denis86**, le **16/03/2009** à **23:40**

Bonjour,

Je loue une maison depuis juin 2007.

dans cette maison nous avons un poêle à granulé de copeaux de bois, l'installation a été faite à la va vite et nous avons refusé de payer une livraison de copeau à l'installateur en attendant qu'il vienne nettoyer.

Suite à cette mauvaise installation le poêle a "dégeuler" partout dans la maison de la suie. j'en ai fait part au propriétaire...qui n'a pas bougé, sachant que j'ai une fille qui a fêté ses 2 ans au mois de novembre dernier...!

Quand j'ai commencé à grogner auprès d'eux, le proprio a contacté l'installateur qui a dit qu'il viendrait réparer et nettoyer au plus vite(février 2009), il ne pouvait venir avant, je n'étais pas une urgence!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Elle (la proprio) m'a bien stipulé qu'il fallait le payer sans quoi il ne ferait rien...j'ai dit ok et je l'ai payé.(j'ai le papier qui le stipule)

Simplement à ce jour le réparateur est venu et a fait du barbouillage plutôt que du nettoyage!

Si j'ai le malheur d'avoir ne serait-ce qu'un jour de retard pour payer mon loyer je me fais limite insulter par la proprio...

Elle m'a fait des promesses orales qu'elle n'a jamais tenues.

Et je pense n'attend qu'une chose c'est que je m'en aille pour me pomper mes 2 mois de caution(1200€)

ma question est:

Sachant que j'ai toujours payé mon loyer, avec 1 jour de retard au pire des cas et cela a dû arriver 2 fois depuis juin 2007, suis-je en droit de demander un dédommagement financier ou un remboursement d'une partie de mes loyers versés à mon propriétaire car je paye mon loyer en intégralité (600€) hors que j'ai des murs noirs dégoutants et un plafond immonde et cela depuis fin 2007 (date à laquelle la suie s'est diffusée partout) ?

Pourrais-je avoir des textes de lois?
et un modèle de LRAR à lui transmettre?

Merci d'avance